

Bien rédiger la convention de stage



CONVENTION DE STAGE

Année universitaire 2013-2014

ENTRE

L'établissement d'enseignement supérieur

Nom de l'université

L'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3

Adresse

17, rue de la Sorbonne, 75005 Paris

Représenté par (habilité à signer la convention)

Département, Institut, Ecole doctorale

Adresse (si différente de celle de l'université)

Tel

Mail

IMPERATIF :

PRENOM et NOM du directeur du département *ou de son délégué.*

NOM du département

L'organisme d'accueil du stagiaire

Dénomination sociale

Adresse

Tel (direction, service RH)

Mail (direction, service RH)

Responsable de l'établissement

Service dans lequel le stage sera effectué

Lieu du stage (si différent de celle de l'entreprise)

IMPERATIF : PRENOM et NOM du directeur de l'organisme d'accueil ou bien de son représentant, *habilité à signer la convention (responsable RH...)*

L'étudiant stagiaire

Nom

Prénom

Sexe

Né(e) le

Adresse

Tel

mail

N° d'étudiant

Etudiant-e en (département – niveau d'études – intitulé précis du cursus suivi)

L'étudiant doit être **inscrit dans le département durant l'année en cours** : il doit joindre à sa convention un certificat de scolarité de l'année en cours.

L'étudiant doit être **autorisé** à faire un stage dans son cursus et à son niveau d'études : une convention présentée au département sera rejetée si l'enseignant-tuteur responsable du stage envisagé ne la signe pas.

L'étudiant fournit obligatoirement un certificat de scolarité 2013-2014 en annexe de la convention de stage

LE STAGE

Objet du stage

Dates du stage

du

Jours ou périodes exclues (périodes de cours, d'examens, vacances...)

La fin du stage ne pourra être postérieure au 30 septembre de l'année en cours

Durée du stage

La durée du /des stages effectué(s) par un stagiaire ne peut excéder si...

La durée du stage se calcule selon une durée calendaire, quel que soit...

La gratification est due de date à date et s'applique y compris pour un stage...

L'objet du stage doit être compatible avec les études poursuivies ou avec un projet de réorientation de l'étudiant, les **dates du stage** compatibles avec les études poursuivies. **La durée** du stage ne peut pas excéder 6 mois (*l'immersion professionnelle est au maximum de 6 mois dans l'année universitaire, en un ou plusieurs stages*).

Début du stage : la convention doit être signée avant le début du stage : aucune régularisation n'est autorisée.

L'encadrement du stagiaire

L'enseignant tuteur du stagiaire à l'université

Nom

L'enseignant-tuteur

- est l'enseignant qui évaluera le stage dans le cadre d'une UE, d'un séminaire, d'un mémoire
- ou bien c'est l'enseignant délégué par le département au suivi des stages complémentaires, réalisés à l'initiative de l'étudiant

Le maître de stage dans l'organisme d'accueil

Nom

Prénom

Fonction

Tel

Mail

Le maître de stage est le responsable du stagiaire dans l'organisme d'accueil, il doit être indiqué, avec les moyens de le joindre.

Tel : + 33 (1) 45 87 41 55

Bureau 6A 13 rue Santeuil 75231 Paris Cedex 05
stages@univ-paris3.fr

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil (entreprise, organisme public, association...) avec l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 et avec le stagiaire.

La convention prend effet dès la signature de toutes les parties. L'Université signe en dernier ressort.

Aucun stage ne peut débuter avant la signature de la convention de stage par toutes les parties.

Article 2 : Objectif du stage

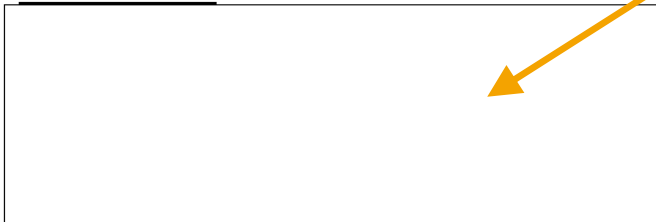
Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant(e) de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Le stage a ainsi pour but de préparer l'étudiant(e) à l'entrée dans la vie active notamment par une meilleure connaissance de l'organisme d'accueil.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant(e). Il entre dans son cursus pédagogique. Il peut être obligatoire en vue de la délivrance du diplôme ou faire l'objet d'une inscription dans le supplément au diplôme.

Le programme du stage est établi par l'Université et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

Missions confiées



Article 3 : Déroulement du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'entreprise sera de _____ heures.

Ce stage se déroulera à temps plein / partiel

Si le (la) stagiaire doit être présent(e) dans l'organisme d'accueil à des horaires particuliers / des jours spécifiques, la nuit, le dimanche ou un jour férié, ou se déplacer, l'organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :



Toute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps et l'espace donne lieu à un avenant à la présente convention, en particulier en cas de demande de prolongation de stage faite à la demande de l'organisme et de l'étudiant(e), sous réserve de l'accord de la composante de l'université et en conformité avec les modalités de stages décidées par l'Université.

Article 4 : Statut du stagiaire - Accueil et encadrement

L'étudiant(e), pendant la durée de son stage dans l'organisme d'accueil, conserve son statut antérieur. Pour avoir le statut de stagiaire, l'étudiant ne doit pas avoir de contrat de travail avec l'entreprise d'accueil.

Il (elle) est suivi(e) régulièrement par l'Université.

Il peut s'agir par exemple de frais de déplacement, de tickets restaurant, d'accès aux actions du Comité d'entreprise de l'organisme d'accueil.

L'étudiant(e) est tenu de respecter les exigences de son département en matière d'assiduité aux cours. En conséquence, l'organisme d'accueil s'engage à prendre les dispositions nécessaires au respect de cette clause. L'étudiant pourra revenir à l'Université pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours obligatoires, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'étudiant(e) ou l'Université.

Article 5 : Gratification - Avantages en nature

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, quel que soit le nombre d'heures effectuées dans le mois par le stagiaire, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification lorsqu'il se déroule en entreprise privée ou publique, en association, en établissement public à caractère industriel et commercial, sur le territoire français.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs et au moins égale à 40 jours de présence, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification lorsqu'il se déroule en administration ou établissement public administratif de l'Etat, sur le territoire français.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la gratification éventuelle est inférieure à

Un descriptif plus complet des **missions confiées** peut être joint en annexe de la convention.

L'organisme d'accueil verse au stagiaire une gratification, sous forme d'accord professionnel, à défaut à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale, soit **436,05€** au 1^{er} janvier 2012, pour 35 heures hebdomadaires.

Un descriptif plus complet de la **durée hebdomadaire** et des **obligations particulières du stagiaire** peut être joint en annexe de la convention.

Si le stage se déroule en établissement public administratif de l'Etat, la gratification est obligatoirement égale au plafond ci-dessus.

Si un avenant prolonge un stage de telle sorte que la durée totale du stage dépasse deux mois calendaires, la gratification est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Montant de la gratification

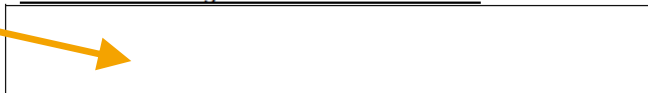
Modalités de versement :

Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L. 2323-83 du code du travail.

La gratification n'est pas exigée quand le stage se déroule à l'étranger, dans un organisme d'accueil étranger. De même la gratification n'est pas exigée dans les organismes de droit international (UNESCO, commission européenne) : dans ces cas particuliers, les lignes de l'article 5 doivent être rayées et paraphées en marge (initiales) par l'organisme d'accueil, l'étudiant et le directeur de composante.

Les avantages en nature et le montant de la gratification, s'ils sont versés pendant le stage, seront intégralement pris en charge par celui-ci selon les modalités en vigueur dans l'organisme.

Liste des avantages en nature et montant



Lorsqu'il se déroule en administration ou établissement public administratif de l'Etat, l'étudiant(e) verra ses frais de missions pris en charge, conformément au décret 2006-781, avec comme résidence administrative le lieu de stage. Pour les stages en administration ou établissement public administratif de l'Etat : prise en charge des trajets domicile -lieu de stage, selon les conditions des décrets 82-887 et 2006-166:

Article 6 : Protection sociale

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) reste affilié(e) à son système de sécurité sociale antérieur : il (elle) conserve son statut étudiant.

En cas d'accident survenant à l'étudiant(e), soit au cours des travaux dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage : l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse primaire d'assurances maladie de Paris (Direction des Régimes spéciaux) : 173, rue de Bercy 75586 Paris Cedex 12 en mentionnant l'Université comme employeur, Siret : 197-517-196 00014, et transmet copie de la déclaration à l'Université.

Cotisations sociales : les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil :

6.1 Gratification inférieure ou égale au produit de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré :

Dans ce cas, conformément à la législation en vigueur, la gratification de stage n'est pas soumise à cotisation sociale. L'étudiant(e) continue à bénéficier de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L 412-8-2 du code de la Sécurité Sociale, régime étudiant.

6.2 Gratification supérieure au produit de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour une durée légale de travail hebdomadaire de 35 heures.

L'étudiant(e) bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L 411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale.

Article 7 : Responsabilité civile et assurances

L'organisme d'accueil et l'étudiant(e) déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

L'organisme d'accueil doit s'assurer que l'étudiant est couvert au titre de la responsabilité civile.

Quels que soient la nature du stage et le pays de destination, le(la) stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.) et par un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du (de la) stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant. Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule, prêté par un tiers, il(elle) déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il(elle) est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime afférente.

OBLIGATOIRE : Nom de la compagnie d'assurance de RESPONSABILITE CIVILE de l'étudiant et N° de la police d'assurance :

Article 8 : Discipline

L'étudiant doit obligatoirement être couvert au titre de la **responsabilité civile**, il doit déclarer sa **compagnie et sa police d'assurance Individuelle accident et Assistance**.

Dans le cas d'un stage à l'étranger, l'annexe 2 sur la protection maladie et la protection accident du travail du stagiaire à l'étranger est obligatoirement jointe à la convention et signée de toutes les parties.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant(e) tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 : Absence et Interruption du stage

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, celui-ci peut être interrompu à la demande d'une des parties.

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

a) Interruption temporaire:

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertira le responsable de l'Université par courrier.

b) Interruption définitive :

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, Université, étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit, avec copie à stages@univ-paris3.fr. Les raisons invoquées seront examinées par les parties prenantes, en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiant(e)s stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil. Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant au titre de la cession. Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les organismes publics.

Article 12 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'organisme d'accueil la présente convention deviendrait caduque; "l'étudiant(e)" ne relèverait plus de la responsabilité de l'Université. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

Article 13 : Fin de stage - Rapport - Evaluation

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire (annexe) qu'il retourne au département.

À l'issue de son stage, l'étudiant remettra à l'enseignant

1 - Pour l'organisme d'accueil

NOM Prénom

Signature du représentant habilité - cachet obligatoire
Mention manuscrite 'lu et approuvé'
A, le

2 - L'étudiant

Mention manuscrite 'lu et approuvé'
A, le

3. L'enseignant référent du stagiaire

NOM Prénom

Lu et approuvé, à, le

tuteur un rapport qui servira à l'évaluation et la validation du stage (préciser la nature de travail à fournir éventuellement et le cas échéant les modalités de validation du stage, en joignant une annexe)

Pour les stages obligatoires en vue de la délivrance du diplôme, donnant lieu à l'attribution de crédits (le rapport de stage est noté dans une UE/ un séminaire/ pour un mémoire), code de l'UE ou du séminaire, et nombre de crédits ECTS (mention obligatoire) :

Evaluation de la qualité du stage : à l'issue du stage, les trois parties

Dans le cas d'un stage obligatoire, l'étudiant doit indiquer ici le nombre d'ECTS de l'UE, du séminaire, de l'enseignement dans le cadre duquel ce stage est effectué.

quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'Université.

Article 14 : Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

AUCUNE régularisation de stages déjà commencés n'est autorisée.

Aucun stage ne peut débuter avant la signature de la convention de stage par toutes les parties. La convention prend effet dès la signature de toutes les parties. L'Université signe en dernier ressort.

4 - Par délégation du Président de l'Université

NOM Prénom

Signature du représentant habilité
cachet obligatoire du département
Lu et approuvé, à, le

La signature ci-dessous n'est pas obligatoire, elle est vivement recommandée

Vu, le tuteur du stagiaire dans l'organisme d'accueil

Mention manuscrite 'lu et approuvé'
A, le

Annexes à joindre à la convention :

Annexe 1 (obligatoire) : Certificat de scolarité du stagiaire
Annexe 2 (si le stage est à l'étranger) : Protection maladie et accident du travail du stagiaire

Annexe 3 : Charte des stages étudiants en entreprise : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_stages_etudiants_en_entreprise.pdf

Documents à transmettre :

au maître de stage : Fiche d'évaluation du stage
à l'étudiant : Fiche d'évaluation Accueil en stage